

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE  
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN  
Drôme-Ardèche**

Le 10 décembre 2019 à 19H00 le Comité syndical s'est réuni à Montélier sous la présidence de Lionel BRARD-Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames, CHOVIN, LAMBERT et Messieurs ANGELI, BANDE, BELLIER, BRARD, BRET, BRUNET, CARDI, CHANTEPY, CHAUMONT, CHOVIN, COULMONT, DARD, GAUTHIER, LABADENS, PERTUSA, PRADELLE, PRELON, REVOL, SIEGEL, SOULIGNAC, VALLON.

Pouvoirs : de Mme THORAVALE à M. LABADENS

Date de convocation 29 novembre 2019 - Nombre de délégués en exercice : 45 - Nombre de délégués présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 1

---

**Objet : Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail – Convention avec le Centre de gestion de la Drôme**

Vu les dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les autorités territoriales et établissements assimilés sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Considérant qu'ils doivent dans ce cadre désigner un agent chargé de la Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI), cet agent exerçant une activité d'assistance et de conseil auprès de l'autorité territoriale et devant être formé à la prise de fonction et de manière continue,

Considérant que la réglementation prévoit que les collectivités peuvent passer une convention avec le centre de gestion (CDG) pour la mise à disposition d'un ACFI. Dans ce cadre, l'ACFI est désigné par la présidente du CDG et celui-ci est tenu à l'obligation de réserve et exerce ses missions en toute indépendance,

Considérant que cette mission est financée à l'intervention et qu'un coût journée a été fixé par le CA du CDG de la Drôme à 300 euros/jour pour une collectivité affiliée au Centre de Gestion, comprenant inspection, déplacements et frais administratifs,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le vice-président,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

**LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré**

Pour : 23 délégués dont 1 disposant d'un pouvoir et représentant 24voix  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DECIDE,**

- **D'autoriser le Président à faire appel au Centre de Gestion de la Drôme pour assurer la mission d'inspection,**

- **D'autoriser le président à signer et exécuter la convention y afférente.**

**Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2019 et ont signé au registre tous les membres présents.**

**Lionel BRARD**  
**Président**

